

REGLEMENT DU JEU

« **BIG BANG ANNIVERSAIRE** »

du 13 février au 11 mars 2018 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le N° 509 701 462 00012 dont le siège social est au CS 61078 – 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX représenté par son Administrateur unique Monsieur Pascal THIAW KINE, organise un jeu dans l'ensemble des magasins E.Leclerc Réunion sans obligation d'achat avec bulletin de participation intitulé : «**BIG BANG ANNIVERSAIRE**» du 13 février au 11 mars 2018 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion disposant de coordonnées valides avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ci-après désigné « le participant ».

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, téléphone et adresse mail.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leur coordonnées complètes, ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Il ne sera accepté qu'une participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la société organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du jeu.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET DOTATIONS MISE EN JEU

Participation

Le jeu « **BIG BANG ANNIVERSAIRE** » est accessible sans obligation d'achat dans l'ensemble des magasins E.Leclerc Réunion.

Chaque participant devra remplir un bulletin de participation disponible auprès de l'accueil de chaque magasin E.Leclerc Réunion participant à l'opération ou sur le catalogue E.Leclerc Réunion « Big bang anniversaire du 13 au 25 février 2018 » et le remettre dûment rempli dans l'urne prévu à cet effet.

Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, d'adresse et de numéro pourra entraîner l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription présentant une anomalie sera déclarée nulle.

Le participant a jusqu'au 11 mars inclus pour participer.

Toute participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part du participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Dotations mise en jeu

Il y a deux véhicules de tourisme de la marque SKODA FABIA :

Les dotations offertes sont les suivantes :

Deux skodas fabia Ambition MPI 60 ch, 5 portes, consommation en cycle mixte (l/100km) : 4.7, émission de CO2 (g/km) : 106 d'une valeur unitaire de 16 990€

Pour une valeur totale de « 33 980 euros ».

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les deux gagnants seront désignés par tirage au sort le mardi 20 mars 2018.

Les gagnants seront avertis par téléphone, par mail ou par tout autre moyen pour informer des modalités de récupération de leur lot. Un évènement sera organisé pour la remise des deux lots à une date fixée ultérieurement.

Si le gagnant ne se manifeste pas, dans un délai de 6 mois, pour récupérer son lot, celui-ci restera la propriété de La société Organisatrice et ne pourra être réclamé par la suite.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

Le lot doit être accepté tel que dans le règlement, il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèce. En cas d'impossibilité de délivrer le lot, qu'elle qu'en soit la cause, l'organisateur pourra le remplacer par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION VAUT ACCEPTATION

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par les tribunaux d'instance compétents.

ARTICLE 6 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de participer au jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le participant de se connecter au site Web ou entraînant la perte, le retard, l'envoi à une adresse erronée ou une inscription incomplète des données du participant.

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'informations fausses ou inexactes pouvant être dues à des utilisateurs du site Web ou à un quelconque équipement ou programme connecté à l'organisation du présent Jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ou de l'accès à Internet du participant, ou de tout autre incident technique quel qu'il soit.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, en particulier concernant la performance technique, les temps de réponse pour la

consultation, la recherche ou le transfert d'informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle mauvaise utilisation et le risque d'infection par tout virus susceptible de circuler sur le réseau.

Chaque participant est tenu de prendre des mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels, sauvegardés sur son équipement informatique, contre toute attaque ou violation.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée si, à la suite d'un incident concernant les lignes téléphoniques, la connexion des participants est interrompue ou leur participation n'est pas prise en compte.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages causés par la mauvaise utilisation des prix par les gagnants, notamment de dommages causés par la mauvaise utilisation des gains ni de dommages pouvant survenir lors de l'utilisation de leurs gains.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des actes des participants et des contenus diffusés par les participants via l'application dédiée aux Jeux.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies par Le GIE DISTRI MASCAREIGNES à partir de ce jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement aux besoins de la gestion du jeu. Ces données seront conservées durant au maximum 3 ans à compter de notre dernier contact.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978 modifiée, les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse : **par email à l'adresse webmestre@e-leclerc.re**

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

En participant au jeu « BIG BANG ANNIVERSAIRE », les gagnants autorisent à titre gracieux, la Société Organisatrice à publier les photographies et/ou vidéos et diffuser les images et/ou vidéos de la remise des lots. Les images et/ou vidéos seront exploitées uniquement dans un but commercial aux supports de reproduction (internet, Facebook audiovisuel et papier). L'utilisation ne pourra porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des personnes photographiées.

Fait à LE PORT le 12/02/2018